Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260601-D2026045-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 juin 2026

Date de la convocation
21 MAI 2026

Délibération n°D-2026-045

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A USAGE D'UN CABINET D'ORTHOPHONIE – CONCLUSION D'UN BAIL ADMINISTRATIF

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Monsieur le Maire expose que :

La commune de Locmaria doit de maintenir une offre de santé de proximité au bénéfice de la population. Dans ce contexte, la commune dispose d'un local situé 54 rue Argentré du Plessis, aménagé pour l'accueil de professionnels de santé.

Madame Clothilde ULIANA, orthophoniste, a sollicité la commune afin de pouvoir exercer son activité au sein de ce local à raison de une ou deux journées par mois.

Compte tenu de l'intérêt public local qui s'attache au maintien et au développement de l'offre de soins paramédicaux sur le territoire communal, il est proposé de conclure avec Madame Clothilde ULIANA une convention d'occupation précaire et révocable du local communal.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 180 € par mois, charges comprises. Ce montant tient compte :

- De la fréquence limitée d'occupation des locaux ;
- Des charges supportées par la commune ;
- Des contraintes d'exercice propres au territoire insulaire ;
- De l'objectif poursuivi par la collectivité visant à favoriser l'accès aux soins de la population.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux affaires de la commune, ainsi que 'article L.2122-21 relatif aux compétences du maire pour exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1 relatif aux titres d'occupation du domaine public, ainsi que les principes généraux applicables à la gestion du domaine privé des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260601-D2026045-DE

Vu le Code civil, notamment les articles 1713 et suivants relatifs au louage de choses, ainsi que les articles 1728 et suivants relatifs aux obligations du locataire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant les difficultés d'accès aux soins constatées sur le territoire communal et plus largement sur le territoire insulaire ;

Considérant la nécessité de maintenir et de développer une offre de soins paramédicaux de proximité afin de répondre aux besoins de la population ;

Considérant que la commune dispose d'un local communal situé 54 rue Argentré du Plessis aménagé pour l'accueil de professionnels de santé ;

Considérant la demande formulée par Madame Clothilde ULIANA, orthophoniste, en vue d'exercer son activité professionnelle au sein de ce local ;

Considérant que cette occupation présente un intérêt public local suffisant au regard des besoins de santé de la population ;

Considérant que la mise à disposition envisagée constitue une occupation précaire et révocable d'un local communal à usage professionnel ;

Considérant que le montant de la redevance a été fixé en tenant compte :

- De la fréquence limitée d'occupation des locaux ;
- Des charges supportées par la commune ;
- Des contraintes liées à l'exercice professionnel sur un territoire insulaire ;
- Et de l'objectif d'intérêt général poursuivi par la collectivité visant à favoriser l'accès aux soins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1
D'approuver la mise à disposition au profit de Madame Clothilde ULIANA, orthophoniste, d'un local communal situé 54 rue Argentré du Plessis à LOCMARIA.

Article 2
De préciser que cette mise à disposition prendre la forme d'un bail d'occupation précaire et révocable conclue pour une durée de trois ans renouvelables, à raison de deux journées par mois.

Article 3
De fixer le montant de la redevance à 160 € mensuels charges comprises.

Article 4
De préciser que ce bail n'ouvre aucun droit au maintien dans les lieux ni au renouvellement automatique au bénéfice de l'occupante.

Article 5
De préciser que la commune pourra mettre fin au bail pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260601-D2026045-DE

Article 6

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Dominique ROUSSELOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.